

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 août 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

AMENDEMENT

N ° CD557

présenté par

M. Colombani, M. Falorni, M. François-Michel Lambert et M. Pancher

ARTICLE 37 BIS C

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.